Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

Intervention sur un site - Prise en charge d’un site

Session 2004 • Code sujet : **D1** • Durée : **3 h 00** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Prévention et lutte contre l’incendie (5 questions) **Page 3**

2. Réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement (2 questions) **Page 6**

3. Prévention contre la malveillance et détection intrusion (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2004/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2004 - 2-Sujet.pdf

1. Prévention et lutte contre l’incendie

Vous conseillez la direction d’une usine agroalimentaire reconstruite après un incendie, dont les ateliers et entrepôts doivent être équipés d’un système de sécurité incendie. Vous étudiez les détecteurs proposés, les locaux administratifs et l’implantation des extincteurs au premier étage.

Question 1

Question 1.a. Comparez les détecteurs optiques de fumée et les détecteurs optiques de flamme quant à leur installation dans l’atelier de production et dans les entrepôts.

Critère	Optique de fumée	Optique de flamme
Principe	Détecte les particules de fumée, souvent tôt dans le développement d’un feu.	Détecte le rayonnement d’une flamme, avec une réponse rapide si elle est dans le champ de vision.
Contraintes	Vapeur, poussières ou aérosols peuvent provoquer des alarmes intempestives ou gêner la détection.	Les obstacles, l’absence de visibilité directe et l’encrassement de l’optique réduisent l’efficacité.
Application au site	Adaptée aux entrepôts, sous réserve de valider l’efficacité à 8 m de hauteur.	À envisager près des machines de cuisson, avec un champ de vision dégagé.

Les émissions de vapeur dans l’atelier rendent le détecteur de fumée moins pertinent. Dans les entrepôts, la fumée constitue un signe utile d’incendie, mais le choix final doit tenir compte de la hauteur sous plafond, du stockage et des prescriptions du fabricant.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Atelier : risque de perturbation par la vapeur. Entrepôts : fumée pertinente, avec vérification de la détection à 8 m.

Question 1.b. Proposez un choix entre les deux types de détecteurs pour chacune des zones concernées.

1. **Atelier de production :** choisir des détecteurs optiques de flamme pour surveiller les équipements de cuisson, à condition de garantir une visibilité directe et de limiter les masquages.
2. **Entrepôts :** choisir des détecteurs optiques de fumée, plus adaptés au repérage des fumées d’un feu de stockage. Leur implantation doit être validée pour la hauteur sous plafond de 8 m et la configuration des marchandises.

Le choix porte sur les deux types proposés dans le sujet ; l’implantation précise dépend des caractéristiques des appareils et de l’étude du site.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Atelier : optiques de flamme. Entrepôts : optiques de fumée, sous réserve de valider leur efficacité à 8 m.

Question 1.c. Identifiez le local du premier étage administratif qui doit faire l'objet d'une étude particulière en matière de détection incendie.

Le local à étudier particulièrement est le **111, salle fumeurs**. La fumée de cigarette peut perturber un détecteur optique de fumée et provoquer des alarmes intempestives. Il faut donc examiner la compatibilité de la détection avec l'usage du local et envisager une technologie moins sensible aux fumées de cigarette, par exemple une détection thermique si l'analyse du risque et les exigences du système le permettent.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Local 111 : salle fumeurs.

Question 2

Question 2.a. Classez les pièces du premier étage en « activités industrielles » et « activités tertiaires ».

Classement demandé	Locaux du premier étage
Activités industrielles	Aucune pièce
Activités tertiaires	101 à 115 : accueil et dégagements, bureaux, locaux techniques et de service, archives, salle fumeurs, salle informatique et vestiaires.

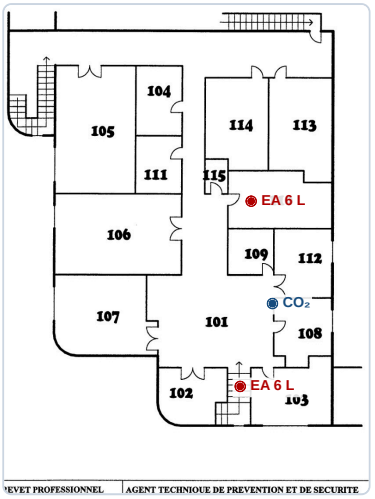
Le dossier affecte l'ensemble de l'étage aux locaux administratifs. Les locaux de support, dont l'autocom, la photocopie et le local propreté, relèvent donc ici du secteur tertiaire, même s'ils peuvent présenter des risques particuliers à traiter séparément.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Activités industrielles : aucune. Activités tertiaires : tous les locaux 101 à 115.

Question 2.b. Positionnez les extincteurs sur le plan du premier étage en utilisant les symboles réglementaires.

À titre de proposition, équiper les 368 m² avec deux extincteurs à eau pulvérisée de 6 L, selon le repère d'un appareil par tranche de 200 m², en arrondissant au nombre entier supérieur. Les placer dans les circulations, près des cheminements et des accès, visibles et accessibles. Ajouter un extincteur au CO_2 près de la salle informatique pour le risque électrique. Les emplacements indiqués sur le plan sont des propositions à confirmer lors de la visite du niveau.

Proposition d'implantation des extincteurs au premier étage



✓ RÉPONSE À RETENIR

Deux extincteurs à eau pulvérisée de 6 L et un extincteur au CO_2 près de la salle informatique.

2. Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'usine Superchips transforme et stocke des produits agroalimentaires, avec une production annuelle d'environ 2 300 tonnes de chips. Un chef de service demande quelle procédure s'applique à l'établissement au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Question 1. Indiquez la procédure imposée à l'usine au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La fabrication de chips à partir de pommes de terre relève de la rubrique ICPE 2220, relative à la préparation ou à la conservation de produits alimentaires d'origine végétale. Pour l'activité décrite, la procédure applicable est la **déclaration** au titre des ICPE. Le régime dépend du tonnage journalier produit, calculé à partir de la production annuelle et du nombre de jours de fonctionnement indiqué dans le dossier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Régime ICPE : déclaration, rubrique 2220.

Question 2. Justifiez votre réponse à l'unité par défaut.

L'usine fonctionne 43 semaines par an, 6 jours par semaine, soit 258 jours de production. Le débit journalier moyen est donc de $2300 \div (43 \times 6) = 8{,}91$ t/j. Arrondi à l'unité par défaut, il est de 8 t/j. Pour la rubrique 2220, le régime de déclaration s'applique au-delà de 2 t/j et jusqu'à 10 t/j ; le seuil d'autorisation est donc dépassé seulement au-delà de 10 t/j.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Débit retenu : 8 t/j à l'unité par défaut, dans la tranche de déclaration de la rubrique 2220.

3. Prévention contre la malveillance et détection intrusion

La direction envisage un espace de vente directe dans l'entrepôt, avec deux employés, une caisse et la conservation des fonds d'une semaine dans un coffre. À la demande de l'assureur, vous étudiez les protections mécaniques et l'installation de détection intrusion selon la règle APSAD, à partir du plan du local.

Question 1. Proposez les moyens mécaniques de protection nécessaires au niveau du bureau « vente en direct ».

Les murs en parpaings pleins de 24 cm offrent une protection, mais le plafond en placoplâtre de 7+1 sur rails est un point faible : le renforcer et empêcher tout passage par le plénum. Poser une porte pleine renforcée avec serrure de sûreté. Protéger les vitrages et autres ouvrants accessibles par des dispositifs anti-effraction adaptés. Fixer le coffre au sol ou à un élément porteur, et le placer hors de vue. Vérifier la continuité des protections entre les murs, le plafond et les accès.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Renforcer le plafond, sécuriser la porte et les ouvrants, puis fixer et dissimuler le coffre.

Question 2. Énumérez et décrivez les phases de votre analyse pour adapter l'installation envisagée aux dispositions de la règle APSAD correspondante.

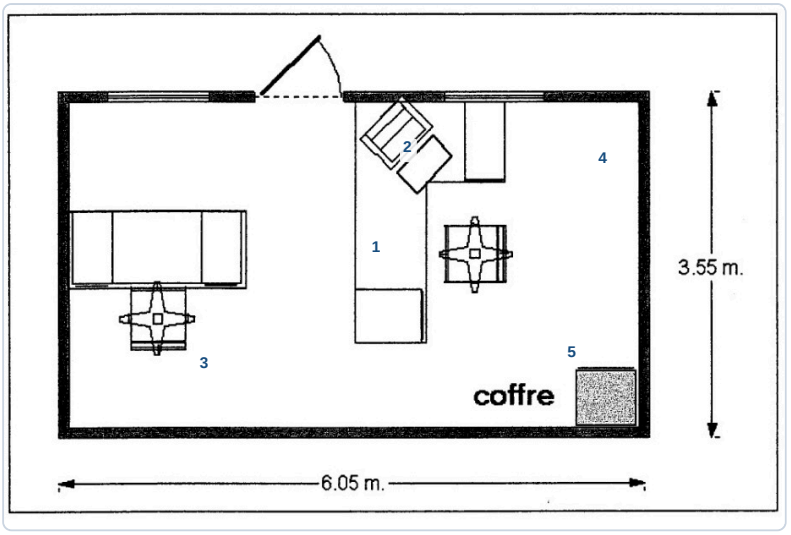
1. **Recueillir les données :** visiter les lieux, inventorier les valeurs à protéger et préciser les horaires d'occupation et de fermeture.
2. **Analyser les risques :** évaluer les menaces, les accès, les vulnérabilités du local et les protections déjà prévues dans l'entrepôt.
3. **Définir la solution :** fixer les objectifs et le niveau de protection, puis déterminer les zones et matériels de détection, la commande et la transmission d'alarme.
4. **Mettre en service :** faire installer et vérifier le système selon l'APSAD R81, définir les consignes d'exploitation, former les utilisateurs et prévoir les essais et la maintenance.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Recueil des données, analyse des risques, définition de la protection, installation, vérification et maintenance selon l'APSAD R81.

Question 3. Positionnez les matériels indispensables sur le plan du bureau « vente en direct », en les numérotant et en utilisant la légende. Pour cette question, la détection périmétrique des issues, ouvrants et parois donnant sur l'extérieur du bâtiment est réputée installée dans l'entrepôt.

Le plan reçoit les équipements de protection intérieure. La détection volumétrique couvre le local sans être masquée par le mobilier. Le clavier se place près de l'accès, et la centrale-transmetteur dans une zone protégée. L'avertisseur est installé dans le local. Le déclencheur manuel d'alarme est accessible au personnel sous le comptoir. La détection périmétrique des issues, ouvrants et parois donnant sur l'extérieur est prise en charge dans l'entrepôt, conformément à la consigne.

Équipements de détection intrusion du bureau vente en direct



✓ RÉPONSE À RETENIR

1 Détecteur volumétrique, 2 clavier, 3 centrale-transmetteur, 4 avertisseur sonore, 5 déclencheur d’alarme sous le comptoir. Détection périmétrique dans l’entrepôt.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E1.A du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2004, repère D1, dure 3 h 00 et a un coefficient 4. À partir du cas d'une usine agroalimentaire reconstruite après un incendie, elle évalue l'analyse des risques incendie, le choix des détecteurs, le classement des locaux, l'application de la réglementation ICPE et l'étude d'une protection contre l'intrusion selon la règle APSAD.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le choix d'un détecteur incendie dépend du phénomène à détecter et des conditions réelles du local, notamment des fumées, vapeurs et caractéristiques de l'activité.
- L'implantation des extincteurs s'étudie à partir des locaux, des risques et des cheminements représentés sur le plan du niveau concerné.
- La procédure ICPE se détermine à partir de l'activité et des seuils réglementaires applicables, en justifiant le classement retenu.
- Une étude d'intrusion APSAD analyse les biens, les risques, les accès et les ouvertures avant de définir les protections et matériels adaptés.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les zones de production et de stockage et tenez compte des vapeurs liées à l'utilisation d'huile chaude.
- Classez les pièces du premier étage dans les deux catégories demandées et reportez les extincteurs lisiblement sur le plan.
- Pour l'ICPE, appuyez la justification sur les données du sujet et le seuil pertinent, sans confondre procédure et classement.
- Sur le plan intrusion, repérez les accès et les éléments sensibles, puis respectez la légende et la note sur la détection périmétrique.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les détecteurs optiques de fumée et de flamme dans cette épreuve ?

Reliez le principe de détection aux phénomènes attendus dans chaque zone. Prenez en compte l'activité, les fumées ou vapeurs possibles et les conditions du local, puis justifiez le choix retenu pour l'atelier et les entrepôts.

Q : Comment déterminer la procédure ICPE applicable à l'usine ?

Identifiez l'activité et la rubrique réglementaire correspondante, puis confrontez les données du sujet aux seuils applicables. Annoncez clairement la procédure et justifiez-la à partir du seuil pertinent et de l'unité demandée.

Q : Le sujet fournit-il un barème détaillé ou une répartition des points ?

Aucune répartition de points par question n'est imprimée dans le dossier. L'épreuve dure trois heures et comporte trois parties : incendie, réglementation ICPE et malveillance. Répartissez le temps pour traiter chaque consigne et chaque plan demandé.

Q : Que faut-il respecter pour implanter les matériels d'intrusion sur le plan ?

Utilisez le plan du local, numérotez les matériels indispensables et reportez-vous à la légende. La note précise que la détection périmétrique des issues, ouvrants et parois donnant sur l'extérieur est réputée installée dans l'entrepôt.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2004/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2004 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.